



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 AVENUE DES TILLEULS
LE 08 FEVRIER 2006

JCB/CB
APM 06/0096

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur GAUVRIT Yannick (Gérant
de la société GAUVRIT & FILS SARL), sise 54 rue des Fiefs -
17600 LE GUA, en date du 03 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société GAUVRIT & FILS SARL est autorisée à installer
un camion toupie et à effectuer des travaux (bétonnage à la toupie +
pompe pour dalle et terrasse d'une piscine) 5 avenue des Tilleuls, le
mercredi 08 février 2006 (de 8h00 à 13h00).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie
sur 50 mètres sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux,
de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 50 mètres, côté impair
sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée
des travaux, de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 février 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 février 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT